

Maisons-Alfort, le 26/06/2025

Conclusions de l'évaluation

**relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide ALDECOC® CMK
à base de chlorocrésol,
de la société THESEO Deutschland GmbH**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide ALDECOC® CMK de la société THESEO Deutschland GmbH dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide ALDECOC® CMK à base de 25 % de chlorocrésol¹ est un type de produit 3² destiné à la lutte contre les bactéries, les mycobactéries, les levures, les virus, les endoparasites (parasites protozoaires et les œufs d'helminthes). Le produit biocide est un concentré soluble à diluer, destiné à la désinfection des bâtiments d'élevage de différentes tailles par des utilisateurs professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Allemagne, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit ALDECOC® CMK a été évalué par l'Allemagne. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un projet de rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le projet de rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités allemandes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux

¹ Règlement d'exécution (UE) n°2016/1930 de la Commission du 04/11/16 approuvant le chlorocrésol en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant des types de produits 1, 2, 3, 6 et 9.

² TP3 : Hygiène vétérinaire

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit ALDECOC® CMK ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit ALDECOC® CMK est efficace contre les bactéries et levures, mycobactéries, virus et endoparasites (parasites protozoaires et les oeufs d'helminthes), dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance à la substance active chlorocrésol chez les organismes cibles.

Néanmoins en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

5 co-formulants, l'acide dodécylbenzène sulfonique, l'éthyl lactate, le propanol-2-ol, l'acide orthophosphorique et l'acide propionique, contenus dans le produit ALDECOC® CMK ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine et pour l'environnement.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit ALDECOC® CMK pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEC⁵ (inhalation) du chlorocrésol et aux l'AELs⁶ du chlorocrésol et du propan-2-ol. Les indices de risques considérant l'exposition cumulées aux deux substances sont inférieurs à 1 pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Au vu des propriétés corrosives et sensibilisantes du produit, le risque local a été évalué et les usages sont conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

En application du document guide⁷, une évaluation du risque a été réalisée pour les substances préoccupantes pour la santé humaine. L'estimation de l'exposition aux substances préoccupantes ayant une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) européenne est également inférieure aux valeurs limites respectives pour ces usages dans les conditions d'emploi revendiquées.

Ainsi l'ensemble des usages de ce produit sont conformes pour la santé humaine.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit ALDECOC® CMK précisées dans le RCP en annexe, une exposition des animaux de rente ne peut être exclue. L'exposition des animaux de rente, et de l'Homme via la consommation de denrées d'origine animale, a été estimée pour le chlorocrésol.

⁵ AEC : Acceptable Exposure Concentration ou concentration acceptable d'exposition, est la concentration maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

⁶ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

⁷ Guidance on the BPR : Volume III Parts B+C, Version 4.0, December 2017, Annex A.

Les niveaux de résidus calculés indiquent qu'aucun risque inacceptable n'est attendu pour le chlorocrésol via l'alimentation dans les conditions d'emplois précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement; l'évaluation du risque lié à la substance propan-2-ol, préoccupante pour l'environnement, n'a pas été considérée pertinente.

Concernant l'utilisation du produit ALDECOC® CMK pour la désinfection des surfaces dures en bâtiment d'élevage, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184⁸, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit ALDECOC® CMK est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit ALDECOC® CMK :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Bactéries Mycobactéries Levures Virus Endoparasites (parasites protozoaires, oeufs d'helminthes)	Bactéries et levures : 0,75 % (v/v) Mycobactéries : 1% (v/v) Virus: 2 % (v/v) Endoparasites : 2% (v/v)	Désinfection des surfaces dures non poreuses en petits bâtiments d'élevage (jusqu'à 80 m ²) par pulvérisation Intérieur Professionnel	Conforme
	Taux d'application : 400 mL/m ²	Désinfection des surfaces dures non poreuses en bâtiments d'élevage d'animaux de taille moyenne, surface au sol jusqu'à 1430 m ² Intérieur Professionnel	Conforme
		Désinfection des surfaces dures non poreuses en bâtiments d'élevage de grande taille, surface au sol supérieure à 1430 m ² Intérieur Professionnel	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur adjoint,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

⁸ Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ALDECOC® CMK
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	LERASEQUENT® KOK, CONTRA COC, BERGODES CMK, ENVICOC FORTE, BEG ENDO CMK, AQCID KOK, AGAKOK FORTE, ROTIE-KOK TOTAL N®, ENDOSAN FORTE CMK, ALDECOC, FAWO® COC, ANTICOC, COC END, AQKOK, INTERKOKASK® CMK, KOKZIKILL, CALGONIT STERIZID CMK, IGAVET® PARA-DES FORTE, DESINTEC® FL- COC GARANT

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	THESEO Deutschland GmbH
	Adresse	Kolpingstrasse 4 49835 Wietmarschen Allemagne
Numéro de demande	BC-JB039079-49	
Type de demande	Demande de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Theseo Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kolpingstrasse 4 49835 Wietmarschen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Theseo Deutschland GmbH site 1 Kolpingstrasse 4 49835 Wietmarschen Allemagne
	Theseo Deutschland GmbH site 2 Von-Humboldt-Str. 5 49835 Lohne Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Chlorocrésol
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 51369 Leverkusen, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	LANXESS Deutschland GmbH site 1 LANXESS Deutschland GmbH MPP-MF Alkylation Production Unit 47812 Krefeld-Uerdingen Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Chlorocrésol	4-Chloro-3-méthylphénol	Substance active	59-50-7	200-431-6	25
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	4-(Tridecan-3-yl)benzene-1-sulfonic acid	Formulant	85536-14-7	287-494-3	10
Ethyl lactate	Ethyl (2S)-2-hydroxypropanoate	Formulant	687-47-8	211-694-1	15
Propan-2-ol	Propan-2-ol	Formulant	67-63-0	200-661-7	13
Acide phosphorique	Acide orthophosphorique	Formulant	7664-38-2	231-633-2	7,5
Acide propionique	Acide propanoïque	Formulant	79-09-4	201-176-3	25

2.2. Type de formulation

SL – Concentré soluble

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Liquide inflammable catégorie 3 Corrosif pour les métaux catégorie 1 Corrosion/irritation cutanée catégorie 1 Sensibilisation cutanée catégorie 1 Lésions oculaires graves catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique 3 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H290 : Peut être corrosif pour les métaux. H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H335 : Peut irriter les voies respiratoires H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	

Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	<p>H226 : Liquide et vapeurs inflammables</p> <p>H290 : Peut être corrosif pour les métaux</p> <p>H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux</p> <p>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée</p> <p>H410 : Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme</p> <p>EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires</p>
Conseils de prudence	<p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.</p> <p>P260 : Ne pas respirer les brouillards.</p> <p>P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.</p> <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement</p> <p>P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.</p> <p>P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.</p> <p>P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.</p> <p>P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].</p> <p>P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P310 : Appeler immédiatement un médecin.</p> <p>P312 : Appeler un médecin en cas de malaise.</p> <p>P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</p> <p>P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.</p> <p>P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Désinfection des surfaces dures en bâtiments d'élevage de petite taille, d'une superficie jusqu'à 80 m², y compris les igloos à veaux

Type de produit	TP03
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Mycobactéries Virus Endoparasites (protozoaires parasites et œufs d'helminthes)
Domaine(s) d'utilisation	Usage intérieur Désinfection de surfaces dures Désinfection de bâtiments d'élevage de : Poules pondeuses en batterie et en plein air Poulets de chair Porcs d'engraissement Truies Veaux de boucherie Igloos pour veaux
Méthode(s) d'application	Pulvérisation Application à l'aide d'un pulvérisateur à dos avec une pression de 1-3 bar
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Bactéries et levures : 0,75 % (v/v) Temps de contact ; 30 min Mycobactéries : 1 % (v/v) Temps de contact : 60 min Virus : 2 % (v/v) Temps de contact : 60 min Endoparasites : 2 % (v/v) Temps de contact : 120 min Dose d'application : 400 mL/m ² de produit dilué Dans le cas des poules pondeuses, la désinfection a lieu avant la réintroduction des animaux (max. 1x/an). Pour les poulets de chair et les porcs d'engraissement, la désinfection est effectuée en cas d'infestation parasitaire et avant la réintroduction des animaux (max. 3x /an pour les porcs et max. 7 x /an pour les poulets de chair). Pour les poulets de chair et les poulets de chair en élevage, la désinfection a lieu en cas d'infection parasitaire (max. 1x /an pour les poulets de chair et max. 3x /an pour les poulets de chair parentaux en élevage). Pour les truies, une désinfection est effectuée en cas d'infestation parasitaire et avant la réintroduction des animaux (max. 5x /an). Les bâtiments d'élevages des veaux de boucherie sont désinfectés en cas d'infection parasitaire (max. 3x/an). Les igloos pour veaux sont désinfectés après chaque utilisation (max. 5 x / an).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels

Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en polyéthylène (PE) (250 mL, 500 mL, 1L) Bidons en PEHD (5L, 10L) Fûts en PEHD (200L)
--	---

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Après la sortie des animaux et le nettoyage du logement, la solution ALDECOC CMK diluée est appliquée à raison de 400 ml/m² (sols et murs jusqu'à 1 m). Après un séchage complet, une ventilation et un rinçage ultérieur, les animaux peuvent entrer dans le bâtiment.
- La désinfection des igloos à veaux est limitée aux zones où ils sont placés sur un sol imperméable. Les eaux de lavage et de drainage doivent être collectées dans des cuves à lisier ou rejetées dans le réseau d'égouts. Tout rejet direct dans le sol doit être évité.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Désinfection de surfaces dures en bâtiments d'élevage de taille moyenne, d'une superficie jusqu'à 1430 m²

Type de produit	TP03
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Mycobactéries Virus Endoparasites (protozoaires parasites et œufs d'helminthes)
Domaine(s) d'utilisation	Usage intérieur Désinfection de surfaces dures Désinfection de bâtiments d'élevage de : Poules pondeuses en batterie et en plein air Poulets de chair Porcs d'engraissement Truies Veaux de boucherie

Méthode(s) d'application	Pulvérisation Application à l'aide d'un pulvérisateur à dos avec une pression de 1-3 bar
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Dose d'application : Bactéries et levures : 0,75 % (v/v) Temps de contact : 30 min</p> <p>Mycobactéries : 1 % (v/v) Temps de contact : 60 min</p> <p>Virus : 2 % (v/v) Temps de contact : 60 min</p> <p>Endoparasites : 2 % (v/v) Temps de contact : 120 min</p> <p>400 mL/m² de produit dilué</p> <p>Dans le cas des poules pondeuses, la désinfection a lieu avant la réintroduction des animaux (max. 1x/an). Pour les poulets de chair et les porcs d'engraissement, la désinfection est effectuée en cas d'infestation parasitaire et avant la réintroduction des animaux (max. 3x /an pour les porcs et max. 7 x /an pour les poulets de chair). Pour les poulets de chair et les poulets de chair en élevage, la désinfection a lieu en cas d'infection parasitaire (max. 1x /an pour les poulets de chair et max. 3x /an pour les poulets de chair parentaux en élevage). Pour les truies, une désinfection est effectuée en cas d'infestation parasitaire et avant la réintroduction des animaux (max. 5x /an). Les bâtiments d'élevages des veaux de boucherie sont désinfectés en cas d'infection parasitaire (max. 3x/an).</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PEHD (250 mL, 500 mL, 1L) Bidons en PEHD (5L, 10L) Fûts en PEHD (200L)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Après la sortie des animaux et le nettoyage du logement, la solution ALDECOC CMK diluée est appliquée à raison de 400 ml/m² (sols et murs jusqu'à 1 m). Après un séchage complet, une ventilation et un rinçage ultérieur, les animaux peuvent entrer dans le bâtiment.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Désinfection de surfaces dures en bâtiments d'élevage de grande taille, d'une superficie supérieure à 1430 m²

Type de produit	TP03
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Mycobactéries Virus Endoparasites (protozoaires parasites et œufs d'helminthes)
Domaine(s) d'utilisation	Usage intérieur Désinfection de surfaces dures Désinfection de bâtiments d'élevage de : Poules pondeuses en batterie et en plein air Poulets de chair Porcs d'engraissement Truies Veaux de boucherie
Méthode(s) d'application	Pulvérisation Application à l'aide d'un pulvérisateur à dos avec une pression de 1-3 bar
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Bactéries et levures : 0,75 % (v/v) Temps de contact ; 30 min Mycobactéries : 1 % (v/v) Temps de contact : 60 min Virus : 2 % (v/v) Temps de contact : 60 min Endoparasites : 2 % (v/v) Temps de contact : 120 min Dose d'application : 400 mL/m ² de produit dilué Dans le cas des poules pondeuses, la désinfection a lieu avant la réintroduction des animaux (max. 1x/an). Pour les poulets de chair et les porcs d'engraissement, la désinfection est effectuée en cas d'infestation parasitaire et avant la réintroduction des animaux (max. 3x /an pour les porcs et max. 7 x /an pour les poulets de chair). Pour les poulets de chair et les poulets de chair en élevage, la désinfection a lieu en cas d'infection parasitaire (max. 1x /an pour les poulets de chair et max. 3x /an pour les poulets de chair parentaux en élevage). Pour les truies, une désinfection est effectuée en cas d'infestation parasitaire et avant la réintroduction des animaux (max. 5x /an). Les bâtiments d'élevages des veaux de boucherie sont désinfectés en cas d'infection parasitaire (max. 3x/an).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PEHD (250 mL, 500 mL, 1L) Bidons en PEHD (5L, 10L) Fûts en PEHD (200L)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Après la sortie des animaux et le nettoyage du logement, la solution ALDECOC CMK diluée est appliquée à raison de 400 ml/m² (sols et murs jusqu'à 1 m). Après un séchage complet, une ventilation et un rinçage ultérieur, les animaux peuvent entrer dans le bâtiment.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Appliquer uniquement sur des surfaces dures non poreuses.
- Nettoyer et sécher les surfaces avant de les désinfecter.
- Si nécessaire, pré-chauffer le bâtiment à 20 °C (+/- 2 °C) pour une désinfection contre les endoparasites (protozoaires parasites, œufs d'helminthes).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Diluer le produit selon le dosage autorisé pour le groupe d'organismes cibles concerné et pulvériser le produit sur la surface.
- Laisser agir le produit biocide sur les surfaces pendant 30 minutes pour une efficacité bactéricide et levuricide, 60 minutes pour une efficacité mycobactéricide, virucide et contre les virus enveloppés, et 120 minutes pour une efficacité contre les endoparasites (protozoaires parasites, œufs d'helminthes).
- Afin de réduire l'exposition par inhalation, le produit ne peut être appliqué que par une pulvérisation qui produit de grosses gouttelettes.
- Le processus de rinçage doit être effectué sans pression afin d'éviter la formation d'aérosols.

5.2. Mesures de gestion de risque

- À utiliser uniquement dans des bâtiments d'élevage vides.
- Ne pas appliquer le produit dans les mangeoires et abreuvoirs.
- Pour les volailles en liberté, les mangeoires et abreuvoirs doivent être retirés avant l'application du produit.
- Tenir hors de la portée des enfants et des animaux.
- À utiliser uniquement dans les zones inaccessibles au grand public.
- Pour l'élevage de poulets de chair : À utiliser dans les bâtiments d'élevage où les poulets de chair sont logés sur de la litière et du papier pour poussins.
- Pour l'élevage porcin : À utiliser dans les bâtiments d'élevage où les zones de couchage des porcelets allaités sont recouvertes de tapis, de paille ou de tout autre matériau approprié.

Les mesures de gestions de risque suivantes doivent être appliquées lors du mélange et chargement, le traitement par pulvérisation (à faible et moyenne pression), le nettoyage de l'appareil de pulvérisation et l'étape de rinçage. Ceci sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN14605) doit être portée (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- L'utilisation d'une protection faciale est obligatoire lors de la manipulation du produit.
- Porter des chaussures de protection imperméables adaptées (EN 13832) lors de l'application du produit.

Mesures de gestion de risque spécifique pour le mélange et le chargement :

- L'utilisation d'une pompe doseuse est recommandée pour le chargement manuel.

Mesures spécifiques d'atténuation des risques pour le traitement par pulvérisation (basse, moyenne et haute pression), sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail :

- L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire offrant un facteur de protection de 10 est obligatoire (le type d'équipement de protection respiratoire et de filtre doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Après séchage complet, rincer les surfaces traitées à l'eau potable.

Mesures de gestion de risque spécifique à la réentrée dans l'établissement traité :

- Après séchage complet des surfaces traitées, et au moins après une période d'attente de six heures, les travailleurs et les autres personnes présentes sont autorisés à entrer.
- Les animaux sont autorisés à entrer si, pendant la période d'attente d'au moins six heures décrite ci-dessus, une ventilation (au moins deux changements d'air par heure) a eu lieu et que les surfaces traitées ont ensuite été en rincées et séchées.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit). (Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail).
- Les utilisateurs professionnels doivent s'assurer qu'aucune personne n'est présente dans la zone de traitement pendant l'application. Si des personnes doivent être présentes, les utilisateurs doivent s'assurer que celles-ci portent le même équipement de protection individuelle (EPI) qu'eux-mêmes.
- Dans la mesure du possible, appliquer le produit par pulvérisation automatisée en l'absence d'humains et d'animaux et hors de leur portée.
- Dans la mesure du possible, augmenter la ventilation de la pièce pendant l'application.
- La peau doit être correctement couverte par des vêtements de protection.
- Les utilisateurs doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/ un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :
Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
Enlever tous les vêtements contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min.

Appeler un centre antipoison/un médecin.

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.
Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
Informations au personnel de santé / au médecin :
Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins ($\text{pH} > 11$), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.
- Éviter le rejet direct du produit non dilué dans l'environnement et les égouts.
- Déversements importants : Contenir et collecter pour élimination.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 3 ans

6. Autre(s) information(s)

- La valeur de référence européenne de 0,3 mg/m³ pour la substance active chlorocrésol (n° CAS : 59-50-7) et de 129,28 mg/m³ pour la substance préoccupante propane-2-ol (n° CAS : 67-63-0) sont utilisées pour l'évaluation des risques de ce produit biocide.